

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°35/2022

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
20 décembre 2022 à 18 heures
Date de la convocation :
14 décembre 2022

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile, CATHALA Maxime et JUNCA Martin.

Pouvoir(s) :

- Mme. GARCEAU Cécile à M. GANTOU Francis.
- M. CATHALA Maxime à M. ROS Stéphane.
- M. JUNCA Martin à M. MARTY Joseph.

Secrétaire de séance : Mme ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : Mise à la réforme des biens sur le Budget Principal (04400).

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans l'exercice de ses compétences, la Commune d'Ur a constitué un patrimoine mobilier en s'inscrivant dans le cadre de l'Instruction Budgétaire et comptable M14 dont l'application, généralisée depuis 1997, vise particulièrement à améliorer la patrimonialité des comptes des collectivités. Aujourd'hui, elle s'inscrit dans le référentiel M57.

La Commune d'Ur est donc propriétaire d'un certain nombre de matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Aussi, en vue du renouvellement de ce parc, la Commune procède ponctuellement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables.

.../...

Délibération n°35/2022 du 20 décembre 2022 à 18h00

Ces différents matériels acquis en investissement, doivent être retirés de l'inventaire comptable à savoir le document dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Le suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification au travers d'un état de l'inventaire et au comptable, chargé de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan.

Les deux états doivent coïncider, ce qui exige un système cohérent d'échange d'informations entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable, aboutissant à un ajustement régulier des deux documents.

La sortie physique du patrimoine des matériels et mobiliers peut s'effectuer de deux manières :

- soit ordinairement (vente, don ou réforme),
- soit de fait par accident (destruction, perte ou vol).

Ces différentes sorties se concrétiseront sur le plan comptable par des cessions (revente ou don), des sinistres (recyclage et/ou destruction) ou des mises à la réforme (destruction). Quelle que soit le mode, la sortie d'une immobilisation est toujours enregistrée en comptabilité pour sa valeur nette comptable qui est égale à sa valeur historique (prix d'acquisition) augmenté des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuels constatés. Les biens à sortir du patrimoine doivent être recensés au préalable et figurer sur une liste mentionnant le numéro d'inventaire du matériel, la date d'acquisition, la valeur d'acquisition, la nature comptable, la durée d'amortissement, le montant des amortissements opérés, la valeur nette comptable, la modalité de sortie du bien (cession, don, destruction, etc.).

Considérant que l'opération de mise à la réforme est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur, qui met parallèlement à jour l'inventaire.

ETAT DES BIENS A REFORMER

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR NETTE
2181	2000/2	TONDEUSE HONDA HRD 536C	31/12/2000	1 257.34 €
2181	2018-012	PEINTURE PORTE GARAGE COMMUNAL FACT FA00117	24/07/2018	930.00 €
2181	90/2002/171	ISOL'M	31/12/2002	179.58 €
2182	1982/1	MATERIEL DE TRANSPORT	01/01/1982	21 487.59 €
2182	90/2002/165	ACHAT VEHICULE	31/12/2002	762.25 €
2183	1996/2	ORDINATEUR	01/01/1996	6 802.58 €
2183	2007-3	ORDINATEUR	31/12/2007	753.05 €
2183	2007-8	ORDINATEUR HP	31/12/2007	1 706.69 €
2183	2010-4	ECOLE NUMERIQUE RURALE:12 ORDINATEURS/1 PORTABLE	03/05/2010	13 455.00 €
2183	2010-5	1 ORDINATEUR PORTABLE HP	03/05/2010	1 597.86 €
2184	1990/2	MOBILIERS/MATERIELS ADMINST.	01/01/1990	28 176.42 €
2184	1992/1	MACHINE A ECRIRE	01/01/1992	1 075.79 €
2184	1994/1	PHOTOCOPIEUR	01/01/1994	3 706.49 €
2188	10/2001/59	IMPRIMANTE LASER	07/03/2001	810.88 €
2188	10/2001/60	MAGNETOSCOPE	07/03/2001	257.64 €
2188	10/2004/179	MAIRIE MAT CEREMONIE SONO	31/12/2004	534.88 €
2188	10/2004/543	MAIRIE APPAREIL PHOTO	31/12/2004	449.00 €
2188	15/2004/171	CLUB LOISIRS MATERIEL	31/12/2004	499.99 €
2188	1990/3	MOBILIERS/MATERIELS SCOLAIRES	01/01/1990	3 518.91 €
2188	1990/4	MOBILIERS/MATERIELS/OUTILLAGES	01/01/1990	17 707.61 €
2188	1991/3	DIVERS MATERIELS	01/01/1991	6 758.45 €
2188	1993/1	DIVERS MATERIELS	01/01/1993	21 596.08 €
2188	1993/2	DIVERS MATERIELS	01/01/1993	907.77 €
2188	1994/2	MARTEAU PERFORATEUR	01/01/1994	1 429.03 €
2188	1994/3	2 CHAUDIERES	01/01/1994	2 448.45 €
2188	1997/1	COFFRE-FORT	01/01/1997	712.59 €
2188	1998/2	ENROULEUR IRIFRANCE	31/12/1998	5 092.74 €
2188	1998/3	CYTIBULL VERT	31/12/1998	4 669.88 €
2188	1998/4	COLOMER P	31/12/1998	827.34 €
2188	1999/1	HOTTES+DIVERS MATERIELS GITES	31/12/1999	198.38 €
2188	1999/2	TABLES+BANCS GITES	31/12/1999	1 668.47 €
2188	1999/3	CHAISES GITES	31/12/1999	762.26 €
2188	1999/4	DIVERS MOBILIER GITES	31/12/1999	301.85 €
2188	1999/5	DIVERS MOBILIER GITES	31/12/1999	106.71 €
2188	2000/1	2 CUISINIERS+1 REFRIGERATEUR	31/12/2000	620.47 €
2188	2000/3	ORDINATEUR PC ASSEMBLE	31/12/2000	1 472.20 €
2188	2000/4	TELEPH.SANS FIL SIEMENS	31/12/2000	76.07 €
2188	2000/5	ECRAN 17 PANASONIC	31/12/2000	364.20 €
2188	2003/568	CHAINES TRACTEUR	28/11/2003	992.68 €
2188	2005/17	ACHAT PETIT MATERIEL	31/12/2005	958.90 €
2188	2005/190	FOURNITURES	31/12/2005	102.95 €
2188	2005/348	DISQUES	31/12/2005	198.54 €
2188	2005/401	ACHAT TALKABOUT	31/12/2005	191.24 €
2188	2005/530	ACHAT PETIT MATERIL	31/12/2005	844.32 €
2188	2005/58	CLIC CLAC	31/12/2005	340.00 €
2188	2006/140	CONGELATEUR EPICERIE	31/12/2006	372.19 €
2188	2006/39	CHAUDIERE GITE N 4	31/12/2006	2 171.87 €
2188	2006/548	TABLE CUISSON WHIRLPOOL	31/12/2006	259.99 €
2188	2006/626	GRILLE	31/12/2006	1 161.32 €
2188	2007-4	MACHINE A LACER VEDETTE	31/12/2007	615.94 €
2188	2007-6	132 CONTENEURS	31/12/2007	2 899.10 €
2188	2007-7	1 MATELAS	31/12/2007	160.00 €
2188	2008-3	MODEM BORNE INTERACTIVE	05/03/2008	99.00 €
2188	2008-4	ANTENNE ECOLE	05/03/2008	278.00 €
2188	2008-5	LAVE LINGE BOSCH	11/07/2008	505.99 €
2188	2008-8	STATION PEINTURE	30/10/2008	269.20 €
2188	2008-9	PERFORATEUR ET MEULEUSE	30/10/2008	548.39 €
2188	2009-6	FOUR A PIZZA	03/06/2009	2 590.54 €
2188	2009-7	4 PNEUS NEIGE + MATERIEL	27/11/2009	1 861.02 €
2188	2010-6	SALEUSE	08/02/2010	1 196.00 €
2188	2010-8	MOTEUR DEBROUSSILLEUSE	05/07/2010	1 367.84 €
2188	2011-9	MATERIEL DIVERS 2011	07/12/2011	3 022.69 €
2188	2014-006	PC COOLERMATER AVEC CARTE MERE ASUS M5A97	23/06/2014	2 160.00 €
2188	2016-010	MACHINE A GLACONS	17/10/2016	720.00 €
2188	40/2004/544	GITES EQUIPEMENT	31/12/2004	439.98 €
2188	0003003481112	MANDAT -366-1-2012-FACT N FC001406-COLOMER PIERRE	03/09/2012	1 450.02 €
2188	90/2002/73	PHOTOCOPIEUR	31/12/2002	2 908.15 €
61	1990/2	MOBILIERS/MATERIELS ADMINST.	01/01/1990	12.53 €
			Total	186 380.88 €

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR)
DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :**

- **ACTER** la nécessité de la mise en œuvre du suivi exhaustif de la réalité et de la présence des immobilisations au sein de l'inventaire de la Commune, conformément aux dispositions posées par les différentes instructions ministérielles sur la comptabilité publique et rappelées régulièrement par les Chambres régionales des comptes.
- **VALIDER** l'ensemble des mises à la réformes des biens, selon le tableau ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Egalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 21/12/2022 Date de Réception Préfecture : 21/12/2022 AR Préfecture N°066-216602185-20221220-352022-DE	
Publiée et/ou notification le : 21/12/2022 Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU



La secrétaire de séance,

Mme ROIG Sandra